

Épargnez-vous bien des formalités

DC 200-1048 • GUIDE



À compter de 2011, un nouveau mode de paiement de la prime d'assurance CSST entrera en vigueur. Les employeurs

paieront donc leur prime à Revenu Québec en même temps que leurs retenues à la source et que leurs cotisations en utilisant le même bordereau. Une nouvelle case sera ajoutée sur le bordereau de paiement transmis par Revenu Québec à cet effet. Ce guide vous explique les modalités relatives à ce nouveau mode de paiement de la prime d'assurance par versements périodiques auprès de Revenu Québec.

RÉÉDITIONS

Pour que leur PREMIER EMPLOI ne soit pas le dernier...

DC 100-1490-5 • FEUILLET



Vous êtes un employeur et vous embauchez des jeunes au sein de votre entreprise? Ce feuillet

contient de l'information qui saura vous intéresser. Il vous présente les services de l'Escouade jeunesse de la CSST et vous rappelle que, dans le cadre de son Plan d'action jeunesse, la CSST offre gratuitement les services de son Escouade jeunesse aux employeurs qui, comme vous, embauchent des jeunes. Formée elle-même de jeunes, l'Escouade sensibilise les travailleurs de 24 ans ou moins à l'importance de prévenir les accidents du travail. Pour ce faire, elle organise des activités de sensibilisation qui visent à renforcer vos efforts en matière de prévention des accidents du travail. Un aide-mémoire à conserver!

Vous recevez des feuillets Relevé 5 et T5007 pour l'année d'imposition 2009

DC 100-1024-12 • FEUILLET

Vous êtes un travailleur et avez reçu des indemnités de la CSST en 2009? Ces indemnités ne sont pas imposables, mais doivent être déclarées. Ces relevés vous sont envoyés pour que vous les retourniez, dûment remplis, à Revenu Québec et à l'Agence du revenu du Canada.

Interdiction de transporter des personnes

DC 700-220-1 • AUTOCOLLANT

Cet autocollant est destiné à être apposé sur les véhicules concernés; il a pour but de rappeler qu'il est interdit de transporter des travailleurs à bord des remorques.

Pour mieux comprendre le mode de tarification au taux personnalisé Tarification 2010

DC 200-417-12 • DÉPLIANT



Ce dépliant fournit des explications aux employeurs au sujet de la tarification au taux personnalisé, qui est l'un des trois modes de tarification utilisés par la CSST.

Ce que vous devez savoir sur nous

DC 200-383-8 • DÉPLIANT



Si vous êtes un employeur nouvellement inscrit à la CSST, vous devez recevoir de l'information de base sur les services offerts par l'organisme. Ce dépliant vous explique l'essentiel de ce que vous

devez savoir sur votre prime, sur les dates importantes pour vous et sur la marche à suivre en cas d'accident du travail. Le b-a ba de la CSST.

Entente interprovinciale pour l'industrie du camionnage

DC 100-281-4 • DÉPLIANT



Ce dépliant explique tout d'abord ce qu'est l'Entente interprovinciale pour l'indemnisation des travailleurs, dans le secteur du camionnage interprovincial. Il informe les employeurs de ce secteur sur la méthode de déclaration des salaires qui s'applique

et sur le mode de tarification particulier offert aux entreprises de camionnage interprovincial.

Les mutuelles de prévention : Ce que vous devez savoir

DC 200-1434-2 • GUIDE



Ce guide répond aux questions que vous pouvez avoir, en tant qu'employeur, si vous prévoyez vous regrouper pour faire de la prévention. Le

document traite entre autres des facteurs à prendre en compte pour choisir une mutuelle, des critères d'admissibilité et des obligations de chacun.

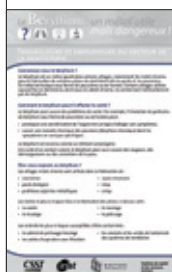
Santé et sécurité à bord des bateaux de pêche

DC 100-1209-1 • PAPILLON

Ce papillon rappelle l'un des dangers à bord des bateaux de pêche : les treuils. Lorsqu'ils sont en marche, ils peuvent causer des blessures importantes aux travailleurs. On y trouve aussi la façon de se procurer le guide Santé et sécurité à bord des bateaux de pêche, c'est-à-dire en le commandant par téléphone ou en le téléchargeant sur le site Web de la CSST.

Le béryllium, un métal utile mais dangereux Travailleurs et employeurs de la dentisterie

DC 500-282 • FEUILLET



Destiné aux travailleurs et aux employeurs du secteur de la dentisterie, ce feuillet décrit les types de travaux susceptibles d'émettre des poussières ou

fumées contenant du béryllium. Il en explique les effets sur la santé et propose des moyens pour protéger les travailleurs exposés.

Conformité avec les exigences québécoises du SIMDUT

DC 200-2200-4 • BROCHURE

Inspecteurs de la CSST, ce document s'adresse à vous. Il s'agit d'un outil de diagnostic et de référence à utiliser lorsque vous vérifiez la conformité des établissements aux exigences du Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés. Vous y trouverez les principales exigences de la loi et du règlement québécois applicables aux employeurs.

Vous utilisez de l'ammoniac au travail? Ceci vous concerne!

DC 100-1197 • FEUILLET



Ce feuillet mentionne que le guide a été réédité en tenant compte, entre autres, du Code sur la réfrigération industrielle. Il

fournit d'ailleurs un court résumé du guide et informe sur les moyens d'en faire l'acquisition.

Vous pouvez vous procurer la plupart de ces documents au bureau de la CSST de votre région. Vous pouvez également soit les consulter, les télécharger ou les commander à partir du site www.csst.qc.ca/publications. **PT**

CHANTALE RHÉAUME